

**AVENANT N°1  
A L'ACCORD DEFINISSANT LES REGLES D'ABONDEMENT  
APPLICABLES AUX SALARIES DE BNP PARIBAS SA AU TITRE  
DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (PEE) DU GROUPE BNP PARIBAS**

**ENTRE :**

BNP Paribas SA,  
Société Anonyme au capital de 2 261 621 342 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 662 042 449, dont le siège social est situé 16 Boulevard des Italiens à Paris 9<sup>ème</sup>, représentée par Cécile CRANSAC, Responsable des Relations Sociales de BNP Paribas SA, ci-après "l'entreprise" à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

**D'UNE PART,**

**ET :**

Les organisations syndicales représentatives des salariés de BNP Paribas SA ci-après, représentées respectivement par leur délégué syndical :

- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) représentée par Richard PONS,
- Le Syndicat National de la Banque/Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (SNB/CFE-CGC) représenté par Rémi GANDON,

**D'AUTRE PART,**

ci-après collectivement désignées "les parties signataires", il a été convenu ce qui suit.

**PREAMBULE**

Un accord d'entreprise définissant les règles d'abondement en faveur des salariés de BNP Paribas SA, au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas du 21 décembre 2009 modifié par avenants ci-après désigné "PEE", a été conclu le 13 janvier 2023.

La loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise donne la possibilité d'affecter la prime de partage de la valeur dans un plan d'épargne d'entreprise.

Les parties signataires ont souhaité accompagner cette évolution au niveau de l'entreprise en ouvrant le bénéfice de l'abondement à la prime de partage de la valeur affectée dans le PEE.

En suite de quoi, il est conclu le présent avenant, qui se substitue à compter de sa date de prise d'effet, aux dispositions de l'article 2 de l'accord précité du 13 janvier 2023, dit "accord initial".

Les autres dispositions de l'accord initial, dont le montant de l'abondement, demeurent inchangées.

*CC*  
*Pa M*

## **ARTICLE 1 – VERSEMENTS ABONDES**

L'article 2 de l'accord initial est désormais rédigé comme suit :

### **"ARTICLE 2 - VERSEMENTS ABONDES, SUPPORTS DE PLACEMENT ELIGIBLES A L'ABONDEMENT**

L'entreprise abonde :

- les versements volontaires effectués ;
- la prime d'intéressement et la prime de partage de la valeur éventuellement affectées,

dans les supports de placement suivants du PEE :

- le FCPE Multipar Aqua ;
- le FCPE Multipar Croissance Inclusive ;
- le FCPE Diversifié Equilibre ;
- le compartiment Multipar Actions Socialement Responsable du FCPE Multipar Philéis ;
- le compartiment Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable du FCPE Multipar Philéis ;
- le compartiment Multipar Solidaire Dynamique Socialement Responsable du FCPE Multipar Philéis ;
- le compartiment BNP Paribas Actionnariat France du FCPE BNP Paribas Actionnariat Monde."

## **ARTICLE 2 – INFORMATION DES SALARIES**

Le présent avenant sera communiqué aux salariés par les supports de communication habituels utilisés au sein de l'entreprise.

## **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, REVISION, DENONCIATION**

L'entrée en vigueur du présent avenant est subordonnée à sa signature dans les conditions prévues à l'article L2232-12 du Code du travail.

Le présent avenant qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est conclu pour une durée indéterminée. Il suit les conditions de modification et de dénonciation de l'accord initial qu'il modifie.

cc  
Pa Al




#### **ARTICLE 4 – DEPOT, PUBLICITE**

Le présent avenant ainsi que les pièces accompagnant le dépôt seront déposés dans le respect des dispositions légales et réglementaires sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail, prévue à cet effet.

Un exemplaire sera déposé auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Un exemplaire original sera remis à chacune des parties signataires.

Fait à Paris, le 19 novembre 2024

	<b>Nom des signataires</b>	<b>Signatures</b>
Pour BNP Paribas SA	Cécile CRANSAC	
Pour la CFDT	Richard PONS	
Pour le SNB/CFE-CGC	Rémi GANDON	

CC  
Pr ML